

MINISTERE DES MINES

Lo Ministro

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 52 littera b, et 59 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **2603**/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 10 février 2007 portant octroi du Permis de Recherches n° **1805** à la société **BAS-CONGO EXPLORATION Sprl** ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0163/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 24 mars 2009 portant extension du Permis de Recherches n° 1805 de la société BAS-CONGO EXPLORATION Sprl;

Considérant la cession du Permis de Recherches n° 1805 de la société BAS-CONGO EXPLORATION à la société RIO TINTO EXPLORATION RDC ORIENTALE SPRL, en date du 08 juin 2009 ;

Site Web: www.mines-rdc.cd E-mail: info@mines-rdc.cd



Considérant la lettre n° CAB.MAD/DMM/GMN/085/2010 du 27 juin 2010 portant déclaration de renonciation à la recherche du diamant sur le périmètre couvert par le Permis de Recherches n° 1805 par la société RIO TINTO EXPLORATION RDC ORIENTALE SPRL;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE:

Article 1er:

Est prorogée de 4 ans à 5 ans, la durée de validité du Permis de Recherches n° **1805** octroyé à la société **RIO TINTO EXPLORATION RDC ORIENTALE SPRL.**

Article 2:

Cette nouvelle période de validité du Permis de Recherches n° **1805** commence à courir à compter **du 10 février 2011 au 09 février 2012**, date d'échéance du Permis de Recherches susévoqué.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

